



AVIS À LA POPULATION

TAILLES DES HAIES

La Municipalité vous rappelle les dispositions de l'article 39 de la loi sur les routes du 10 septembre 1991, ainsi que celles des articles 8, 9, 10, 11 et 15 du Règlement d'application du 19 janvier 1994 de cette même loi, qui prescrivent que :

- **Les ouvrages ou plantations** ne doivent pas diminuer la visibilité ni gêner la circulation.
- Les **haies** plantées en bordure du domaine public doivent être taillées afin que leurs branches ne dépassent pas la limite. Les hauteurs maximales admissibles, mesurées depuis les bords de la chaussée, sont les suivantes :
 - 60 centimètres lorsque la visibilité doit être maintenue ;
 - 2 mètres dans les autres cas.

La Municipalité vous prie de bien vouloir observer les dispositions ci-dessus et de procéder aux travaux de taille de vos haies. Par avance, nous vous remercions de votre collaboration et de votre compréhension.



HALTE AUX RENOUÉES



Les renouées sont des espèces exotiques envahissantes (EEE) qui colonisent les rives du Léman et de ses affluents, empêchant la croissance d'espèces indigènes. Interdites en Suisse et en France, ces plantes menacent nos écosystèmes. Classées parmi les espèces invasives en Suisse, elles font l'objet de mesures spécifiques dans le cadre de la Stratégie européenne pour la biodiversité. En 2026, participez à des demi-journées d'arrachage bénévole pour protéger le Léman.

Passez à l'action !

Aidez-nous à arracher des plantes envahissantes pour préserver la biodiversité locale.

Action citoyenne à Noville

21 août
7 septembre
23 septembre
7 octobre
15 octobre

 Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun Svizra

 canton de vaud

 pro natura
Réserve naturelle des Granges

 ASL | Le Léman
source de vie





AVIS À LA POPULATION

LÉGISLATURE 2026-2031

À la suite des élections de mars dernier, la cérémonie d'assermentation des nouvelles Autorités a eu lieu le lundi 08 juin 2026 au Temple de Noville, sous l'égide du Préfet du district d'Aigle. À cette occasion, les membres de la Municipalité et du Conseil communal ont prêté serment d'exercer leur mandat avec conscience, fidélité à la Constitution et dévouement au bien public.

Cette étape marque l'installation des Autorités pour la législature 2026-2031. Les membres de la Municipalité et du Conseil communal débiteront officiellement leurs activités le mercredi 1^{er} juillet 2026.

Les nouveaux élus se réjouissent de travailler ensemble et de collaborer pour le bien de la Commune de Noville.

Informations détaillées dès le 1^{er} juillet 2026 sur www.noville.ch.



CONTRÔLE DES HABITANTS FERMETURE JUIN ET JUILLET 2026

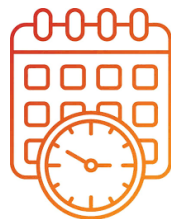
Nous vous informons que le Contrôle des habitants sera fermé **du lundi 22 au vendredi 26 juin 2026 et du lundi 13 au vendredi 24 juillet 2026**.

En cas d'urgence pour l'établissement d'une carte d'identité ou si vous devez faire votre passeport **ET** votre carte d'identité (offre combinée), veuillez vous adresser au Centre de biométrie à Lausanne, Voie-du-Chariot 3, 1003 Lausanne – 021.316.20.30 – info.passeport@vd.ch.

Les courriels envoyés durant cette période seront traités dès le lundi 27 juillet 2026.



BOURSE COMMUNALE – FERMETURE JUILLET 2026



Nous vous informons que la Bourse communale sera fermée **du vendredi 10 au vendredi 31 juillet 2026**.

Les courriels envoyés durant cette période seront traités dès le lundi 03 août 2026.





**Dimanche
21 juin**
la-fugue.ch

Roulez au rythme de la culture

